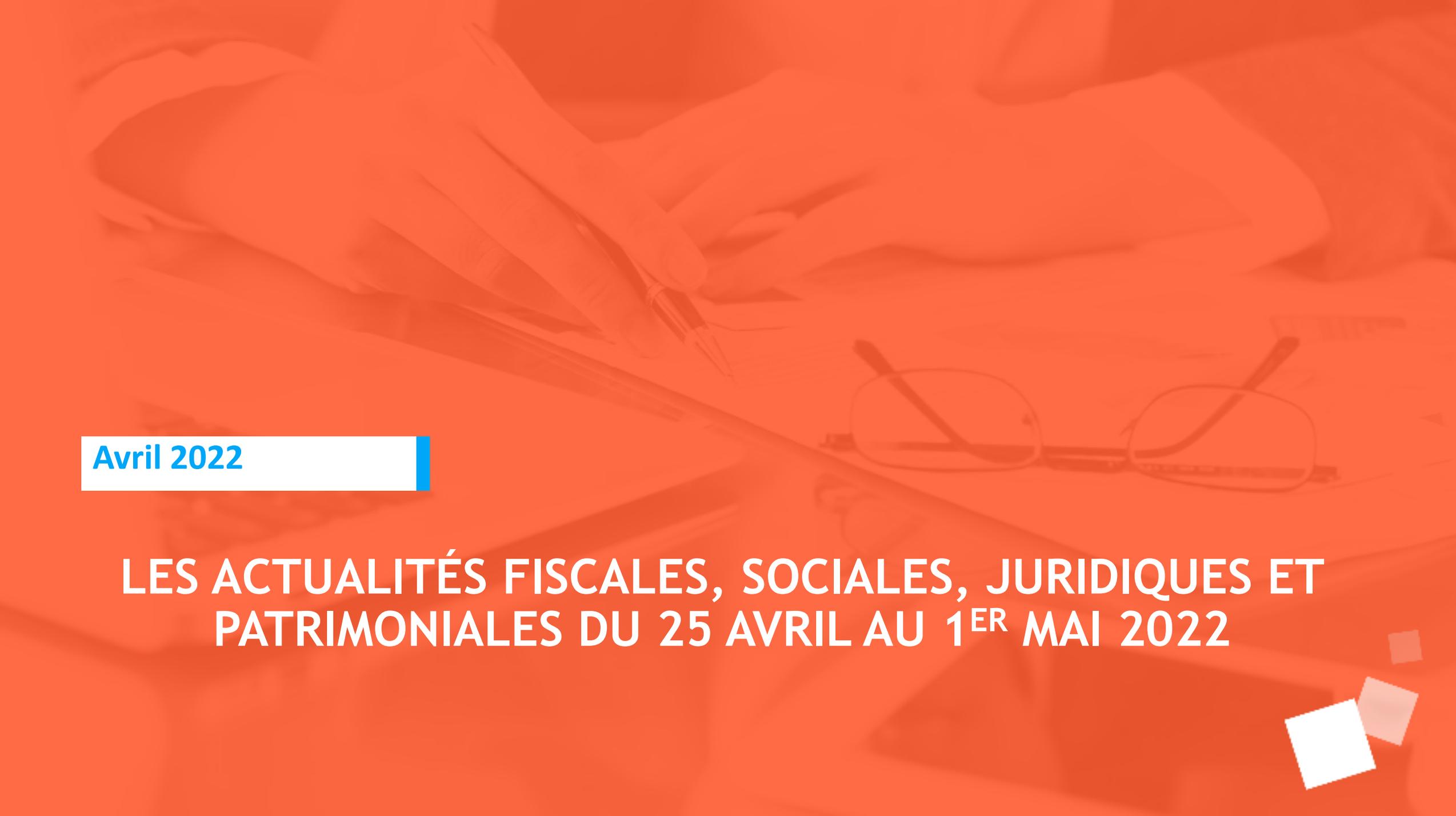


***VOTRE VEILLE
JURIDIQUE***





Avril 2022

LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET PATRIMONIALES DU 25 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2022



A close-up photograph of a person's hands working at a desk. The left hand holds a silver pen, and the right hand is using a black calculator. In the foreground, a hand is pointing at a spreadsheet with various numbers. The background is slightly blurred, showing a person in a dark suit sitting at the desk. A blue banner is overlaid on the left side of the image.

Chapitre 1

LES ACTUALITÉS FISCALES

Un cas vécu

- Parce que l'une de ses filiales rencontre d'importantes difficultés financières conduisant à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, une société lui consent des abandons de créances qu'elle déduit de son propre résultat imposable
- Ce que conteste l'administration fiscale
- A tort ou à raison ?

La réponse du juge

- A raison. Les abandons de créances à caractère financier sont déductibles, sous conditions, s'ils sont consentis à une entreprise pour laquelle une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire est ouverte... Ce qui n'est pas le cas ici, l'abandon ayant été consenti avant l'ouverture de la procédure



Représentant fiscal

- Les entreprises non établies dans l'Union européenne et redevables de la TVA française doivent, dans certains cas, désigner un « représentant fiscal » en France. Des précisions sur la procédure d'accréditation de ces représentants viennent justement d'être publiées

